



**Agrafer
obligatoirement
une photo.
Noter le nom de
l'élève au dos**

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2020/2021

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse exacte :

Nom. Prénom du père : N° tél. en cas d'urgence :

Nom. Prénom de la mère : N° tél. en cas d'urgence :

ARRÊT de BUS			LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MONTHOZ	<input type="checkbox"/>					
BUCHIN	<input type="checkbox"/>	Ramassage du matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONT CHAZEY	<input type="checkbox"/>					
MOLLON PLACE	<input type="checkbox"/>	Dépose de midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MOLLON Chez MAGNIN	<input type="checkbox"/>	Ramassage 13h00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LOYES MONTAPLAN	<input type="checkbox"/>					
LOYES CRÈCHE	<input type="checkbox"/>	Dépose du soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les CARRONNIÈRES	<input type="checkbox"/>					

ATTENTION :

Le lieu de ramassage et/ou de dépose doit obligatoirement correspondre au lieu de résidence des parents. Il est nécessaire que l'inscription soit effective, et non pas une mesure de confort, aussi merci de ne pas bloquer des places par simple précaution et prévenir la mairie si votre enfant ne devait plus utiliser le service.

Tout autre cas sera dérogatoire, la municipalité se réservant le droit de refuser, en fonction du taux de remplissage des cars.

Pas de changement de ramassage et de dépose en cours d'année.

Exceptionnellement des inscriptions peuvent être acceptées en cours d'année scolaire.

Cette demande, dûment remplie, doit être accompagnée de l'exemplaire validé du règlement intérieur au dos. Réponse pour le 10 juillet 2020

Une fois établie, la carte de transport sera distribuée par l'intermédiaire de l'Ecole.

(1) cocher les cases correspondantes à l'arrêt de bus et aux horaires.



EXEMPLAIRE A RETOURNER

ECOLE DE VILLIEU LOYES MOLLON

Nom et Prénom de l'enfant : Classe de l'enfant :

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

A VILLIEU LOYES MOLLON, le transport scolaire est actuellement un service gratuit financé par la Commune avec une subvention du Conseil Départemental de l'Ain. Il fonctionne sans accompagnateur, les bus sont réservés aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Une fois votre enfant dans le bus, il est, jusqu'à sa descente, sous la responsabilité et l'autorité du chauffeur. Par mesure de sécurité, dans l'éventualité d'une erreur de trajet ou encore de l'absence d'un parent à la descente du bus, chaque enfant devra posséder sa carte de bus (comportant les coordonnées téléphoniques de ses parents)

Le règlement suivant devra être respecté par chaque enfant empruntant le bus, ainsi que par ses parents :

- Article 1 : l'enfant doit avoir 3 ans révolus pour monter dans le bus.
- Article 2 : il doit toujours avoir en sa possession sa carte de bus.
- Article 3 : il doit s'asseoir correctement face à la route et boucler sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.
- Article 4 : il doit rester à sa place durant tout le trajet.
- Article 5 : il ne doit pas se détacher, ne doit se lever qu'à l'arrêt complet du véhicule et à la demande du chauffeur.
- Article 6 : il doit respecter le chauffeur ainsi que ses camarades.
- Article 7 : il doit respecter les représentants de la Commune, lorsqu'ils sont présents, pendant les déplacements.
- Article 8 : il ne doit pas jouer avec les matériels se trouvant dans le bus. En cas de détérioration, les réparations seront à la charge des parents du ou des enfants concernés.
- Article 9 : il est interdit de manger et de boire dans le bus.
- Article 10 : il est interdit de toucher à la porte arrière du bus et au fauteuil basculant de la porte de secours.
- Article 11 : il doit attendre le départ du bus avant de quitter l'arrêt.
- Article 12 : les parents ont l'obligation de récupérer leur enfant à la descente du bus.

En cas de non respect de ce règlement, votre enfant aura un avertissement qui vous sera transmis. Au bout du 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu pour une période d'une semaine et définitivement s'il récidive. L'exclusion sera immédiate en cas de faute grave délibérée.

Ce règlement est approuvé par Monsieur le Maire, Eric BEAUFORT, Monsieur Guy GUDERZO - dirigeant de la Société de Transports.

L'équipe enseignante, le Conseil d'Ecole et le Conseil Départemental de l'Ain sont informés du présent règlement.

Pour toutes interrogations, la société GUDERZO est à votre disposition au N° 04 74 61 10 35.

N.B. : en cas d'oubli d'affaires personnelles dans le bus, il sera demandé aux parents de les récupérer au dépôt de la Société de Transports GUDERZO à VILLIEU.

Date : _____ Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »



EXEMPLAIRE A CONSERVER

ECOLE DE VILLIEU LOYES MOLLON

Nom et Prénom de l'enfant : Classe de l'enfant :

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

A VILLIEU LOYES MOLLON, le transport scolaire est actuellement un service gratuit financé par la Commune avec une subvention du Conseil Général. Il fonctionne sans accompagnateur ; les bus sont réservés aux enfants des écoles maternelles et primaires.

Une fois votre enfant dans le bus, il est, jusqu'à sa descente, sous la responsabilité et l'autorité du chauffeur. Par mesure de sécurité, dans l'éventualité d'une erreur de trajet ou encore de l'absence d'un parent à la descente du bus, chaque enfant devra posséder sa carte de bus (comportant les coordonnées téléphoniques de ses parents)

Le règlement suivant devra être respecté par chaque enfant empruntant le bus, ainsi que par ses parents :

- Article 1 : l'enfant doit avoir 3 ans révolus pour monter dans le bus.
- Article 2 : il doit toujours avoir en sa possession sa carte de bus.
- Article 3 : il doit s'asseoir correctement face à la route et boucler sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.
- Article 4 : il doit rester à sa place durant tout le trajet.
- Article 5 : il ne doit pas se détacher, ne doit se lever qu'à l'arrêt complet du véhicule et à la demande du chauffeur.
- Article 6 : il doit respecter le chauffeur ainsi que ses camarades.
- Article 7 : il doit respecter les représentants de la Commune, lorsqu'ils sont présents, pendant les déplacements.
- Article 8 : il ne doit pas jouer avec les matériels se trouvant dans le bus. En cas de détérioration, les réparations seront à la charge des parents du ou des enfants concernés.
- Article 9 : il est interdit de manger et de boire dans le bus.
- Article 10 : il est interdit de toucher à la porte arrière du bus et au fauteuil basculant de la porte de secours.
- Article 11 : il doit attendre le départ du bus avant de quitter l'arrêt.
- Article 12 : les parents ont l'obligation de récupérer leur enfant à la descente du bus.

En cas de non respect de ce règlement, votre enfant aura un avertissement qui vous sera transmis. Au bout du 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu pour une période d'une semaine et définitivement s'il récidive. L'exclusion sera immédiate en cas de faute grave délibérée.

Ce règlement est approuvé par Monsieur le Maire, Eric BEAUFORT, Monsieur Guy GUDERZO - dirigeant de la Société de Transports.

L'équipe enseignante, le Conseil d'Ecole et le Conseil Départemental de l'Ain sont informés du présent règlement.

Pour toutes interrogations, la société GUDERZO est à votre disposition au N° 04 74 61 10 35.

N.B. : en cas d'oubli d'affaires personnelles dans le bus, il sera demandé aux parents de les récupérer au dépôt de la Société de Transports GUDERZO à VILLIEU.

Date : _____ Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »